

Article 1 – Projet

La Loterie Nationale, société anonyme de droit public, dont le siège social est établi Rue Belliard 25-33 à 1040 Bruxelles, organise le projet « Lady Fortuna 2024-2025 », conforme à l'article 6, § 1, 4° de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale et sur la base de la Charte des subsides, telle qu'annexée à l'arrêté royal du 30 août 2016 portant approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et la Loterie Nationale, société anonyme de droit public.

Conformément aux valeurs de la Loterie Nationale et à sa mission sociale, 20 associations axées sur les femmes, leur bien-être et l'égalité dans la société sont sélectionnées parmi les demandes de soutien soumises via le site internet de la Loterie Nationale prévu à cet effet. Par « association », il faut entendre pour l'application du présent règlement les sociétés sans but lucratif et les sociétés coopératives reconnues comme « entreprises sociales » en vertu de la législation belge, qui proposent des projets à caractère social sur le territoire belge, tels que ceux visés ci-avant et qui ont été sélectionnées par la Loterie Nationale pour participer au projet « Lady Fortuna ».

Le présent règlement fixe les modalités selon lesquelles les personnes disposant d'un compte à la Loterie Nationale (ci-après « les participants ») peuvent contribuer à ce projet de soutien en votant pour la (les) association(s) de leur choix parmi celles déjà sélectionnées par la Loterie Nationale.

Article 2 – Mode de participation

Les participants, connectés à leur compte de la Loterie Nationale, votent pour leur(s) association(s) préférée(s) :

- en scannant le code QR sur les billets à gratter Lady Fortuna ou via un lien (hyperlien) sur tout autre support de communication jugé utile par la Loterie Nationale pour mener ce projet ;
- via le site web de la Loterie Nationale, sur la page « Vote » de Lady Fortuna, accessible depuis le Game Store ou tout autre espace du site internet dédié au projet Lady Fortuna.

Article 3 – Durée du projet Lady Fortuna

Le projet Lady Fortuna débute le 26 août 2024 et les résultats seront annoncés au plus tard lors de l'évènement de clôture qui aura lieu à l'automne 2025.

Article 4 – Conditions de participation

§1. La participation au projet Lady Fortuna est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure (+ 18 ans) résidant en Belgique qui dispose d'un compte à la Loterie Nationale.

§ 2. Les personnes prenant part à ce projet sont celles qui, connectées à leur compte de la Loterie Nationale :

- soit scannent le code QR prévu à cet effet sur le billet à gratter Lady Fortuna ou suivent un lien (hyperlien) sur tout autre support de communication jugé utile par la Loterie Nationale pour mener ce projet ;
- soit se rendent directement sur la page « Vote » de Lady Fortuna, sur le site web de la Loterie Nationale, accessible depuis le Game Store ou tout autre espace du site internet dédié au projet Lady Fortuna.

§3. Tout doute ou anomalie concernant l'identité d'un participant entraînera son exclusion du projet Lady Fortuna et le retrait de sa participation.

Article 5 – Déroulement du projet Lady Fortuna

§1. Les 20 associations présélectionnées par la Loterie Nationale sont réparties par groupe de 5 associations au cours des 4 périodes de vote suivantes :

- Période de vote 1 : du lundi 26 août 2024 au lundi 2 décembre 2024 à 09h00
- Période de vote 2 : du lundi 2 décembre 2024 à 09h01 au lundi 3 mars 2025 à 09h00
- Période de vote 3 : du lundi 3 mars 2025 à 09h01 au lundi 2 juin 2025 à 09h00
- Période de vote 4 : du lundi 2 juin 2025 à 09h01 au lundi 25 août à 09h00

Aucune participation n'est possible ni avant, ni après les dates prévues pour chaque période de vote.

Pour chaque groupe, le nom des 5 associations sera dévoilé à l'ouverture de la période de vote les concernant.

Un seul vote par période de vote et par personne disposant d'un compte à la Loterie Nationale est autorisé. Pour chaque vote, le participant est informé de sa participation par un message apparaissant à l'écran sur le site web de la Loterie Nationale.

Par période de vote, les 2 associations qui obtiennent le plus de votes se qualifient pour la finale Lady Fortuna. Le nom de ces 2 associations sera annoncé au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la clôture de la période de vote.

En cas de parité de voix, un tirage au sort sera organisé selon les modalités déterminées par la Loterie Nationale sous contrôle d'un huissier de justice.

§2. Les 8 associations sélectionnées au terme des 4 périodes de vote sont soumises à nouveau au vote des participants lors de la finale Lady Fortuna qui aura lieu du mardi 26 août 2025 à 09h01 au mardi 30 septembre 2025 à 23h59.

Un seul vote par personne disposant d'un compte à la Loterie Nationale est autorisé. Pour son vote, le participant est informé de sa participation par un message apparaissant à l'écran sur le site web de la Loterie Nationale.

§3. Les votes sont placés sous la direction de l'administrateur délégué ou de son délégué. Ils peuvent être soumis à la surveillance d'un huissier de justice.

§4. En dehors de ce qui est publié sur le site Internet de la Loterie Nationale, officiellement sur les médias sociaux, aucune autre information de quelque nature que ce soit ne sera échangée personnellement avec les participants au sujet du projet Lady Fortuna par courrier, téléphone, e-mail ou via les médias sociaux, et ce, sans que l'absence de communication de la part de la Loterie Nationale puisse être considérée comme une acceptation du point de vue émis par le participant.

Article 6 – Exclusion

En cas d'abus, de fraude avérée, de suspicion de fraude ou de tricherie, la Loterie Nationale se réserve formellement le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de toute participation au projet Lady Fortuna et/ou à d'autres actions, concours ou loteries promotionnelles de la Loterie Nationale. Une telle exclusion sera pratiquée sans préjudice du droit de la Loterie Nationale de réclamer éventuellement le dédommagement intégral de son préjudice au(x) participant(s) concerné(s).

Article 7 – Soutien aux 20 associations sélectionnées par la Loterie Nationale

§1. Les 12 associations ayant obtenu le moins de voix au cours des 4 périodes de vote reçoivent chacune un soutien de 10.000 €. Ces associations ne participent pas à la finale Lady Fortuna.

§2. Les 8 associations qui accèdent à la finale Lady Fortuna reçoivent chacune un soutien de 20.000 €.

§3. Le soutien accordé lors de la finale Lady Fortuna est un montant total de 100.000 € qui se répartit entre les 8 associations participant à la finale, au prorata du nombre de votes qu'elles obtiennent au cours de cette finale. Une association obtenant 0 voix ne reçoit donc pas de soutien supplémentaire.

§4. Les associations gagnantes seront annoncées au plus tard lors de l'événement de clôture qui aura lieu à l'automne 2025.

Article 8 – Responsabilités

§1. La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier, reporter, abréger ou annuler le projet Lady Fortuna, en totalité ou en partie, notamment, mais pas exclusivement, en cas de circonstances imprévues, de force majeure ou de modification du règlement. Si une telle modification, un tel report, abrègement ou une telle annulation devait intervenir, les participants ou autres personnes ne pourront faire valoir aucun droit à un quelconque dédommagement.

§2. La participation au projet Lady Fortuna implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de l'Internet, en l'occurrence en ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruption de la connexion et, plus généralement, en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et tout transfert via l'Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'infection par d'éventuels virus sur le réseau.

§3. La responsabilité de la Loterie Nationale, des membres de son personnel ou des tiers auxquels elle a fait appel dans le cadre du projet Lady Fortuna ne peut être invoquée pour notamment :

- des transmissions défectueuses via l'Internet ;
- le mauvais fonctionnement de l'Internet ou des logiciels utilisés ou du réseau mobile ;
- les conséquences de virus, bugs, anomalies, défaillances techniques ;
- quelque défaut que ce soit au niveau de la technique, du matériel ou des logiciels ;
- quelque dommage éventuel de quelque nature que ce soit qui pourrait découler de l'organisation du projet Lady Fortuna, en ce compris de la participation au projet, de la désignation des gagnants et de l'octroi des prix.

§4. La responsabilité de la Loterie Nationale ne peut être engagée pour les dommages directs ou indirects résultant d'une interruption de la connexion Internet, de quelque dysfonctionnement que ce soit, de l'exclusion de participants ou de la fin du projet Lady Fortuna pour quelque raison que ce soit. Chaque participant est tenu de prendre toutes les mesures requises pour protéger ses données personnelles et sécuriser les programmes installés sur son ordinateur contre toute forme de dégradation. La connexion au site Internet de la Loterie Nationale relève de la responsabilité pleine et entière des participants.

§5. La responsabilité de la Loterie Nationale ne peut pas non plus être engagée en cas de modification, d'abrègement ou d'annulation du projet Lady Fortuna en raison d'un cas de force majeure ou d'un motif indépendant de sa volonté.

Article 9 – Protection de la vie privée et du droit à l'image

§1. Toute personne participant au projet Lady Fortuna accepte que ses données personnelles soient conservées par la Loterie Nationale et ce, aussi longtemps que le nécessite la gestion de ce projet. Si le participant en a donné l'autorisation, ses données peuvent être utilisées, dans les limites de cette autorisation, à des fins de marketing ainsi que pour l'envoi (notamment par e-mail) d'informations relatives à ses produits et actions, d'informations commerciales, de newsletters, de concours et d'offres promotionnelles portant sur des produits de la Loterie Nationale. Les données personnelles récoltées sont protégées par la Loterie Nationale, conformément à la législation applicable.

Le participant peut trouver plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles et ses droits en la matière dans la déclaration de protection des données personnelles disponible sur le site web <https://www.loterie-nationale.be/privacy/declaration-vie-privee> ou en obtenir un exemplaire sur demande.

§2. Toute personne participant au projet Lady Fortuna peut accéder à ses données à caractère personnel et a également le droit de les faire corriger, de les faire supprimer ou de s'opposer à leur utilisation. Pour ce faire, le participant peut contacter : <https://www.loterie-nationale.be/privacy/adapter-vos-donnees>. La Loterie Nationale se verra toutefois contrainte d'annuler la participation des personnes qui

s'opposent à l'utilisation de données nécessaires au projet Lady Fortuna ou en demandent la suppression.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au projet Lady Fortuna est régie par le présent règlement ainsi que toutes les décisions qui pourraient être prises par la Loterie Nationale afin d'assurer le bon déroulement de ce projet.

Ce règlement a été approuvé par le Comité de direction de la Loterie Nationale.

* * *